

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 22 avril 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Georges MAURY - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Catherine CHAZEAU représentée par Marc LOPEZ - Monique CORDIER représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Sandrine D'ANGIO représentée par Elisabeth PHILIPPE - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Bruno GILLES - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Michèle EMERY représentée par Daniel HERMANN - Régine GOURDIN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Josette FURACE - Antoine MAGGIO représenté par Dany LAMY - Patrick MAGRO représenté par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI représentée par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée par Jacques BESNAÏNOU - Patrick PADOVANI représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Eric SCOTTO représenté par Patrick MENNUCCI - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Maxime TOMMASINI représenté par Christyane PAUL - Martine VASSAL représentée par Yves MORAINÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Laurent COMAS - Michel DARY - Arlette FRUCTUS - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Grégory PANAGOUDIS - Guy PONTOUS - Jean ROATTA - Nathalie SUCCAMIELE - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016

HN 035-039/16/CT

■ Dégrèvement à titre exceptionnel de Madame Domont, demeurant à Gémenos, sur facture d'eau 2013 suite à une fuite sur les installations privées

DEASV 16/14425/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire a proposé au Conseil de Territoire d'accepter les conclusions du rapport suivant :

Par délibération PEDD 005-1020/15/CC du 22 mai 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'adhésion à la Médiation de l'Eau et la prise en charge des dépenses relatives aux prestations d'instruction des dossiers relatifs aux communes de Plan-de-Cuques et de Gémenos Village. En vertu des lois MAPAM et NOTRE, ladite adhésion a été transférée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La Médiation de l'Eau a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement.

Madame Domont a constaté une fuite d'eau en septembre 2013 et s'est donc rapprochée de la Médiation de l'Eau.

A cet effet, par courrier du 14 janvier 2015, la Médiation s'est prononcée favorablement sur la demande de dégrèvement de Madame Domont suite à une surconsommation sur sa facture d'eau d'octobre 2013.

De cette conclusion, il apparaît nécessaire d'accorder à Madame Domont l'écèlement prévu par le dispositif de l'article L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi MAPAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le dégrèvement de Madame Domont à titre exceptionnel.

Délibère

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016

Article 1 :

Est approuvé le dégrèvement sur la facture d'eau de Madame Marie Thérèse Domont pour laquelle il est proposé un écrêtement de sa facture au montant de 1138,68 euros HT soit 1201,30 euros TTC sur le budget annexe Eau et de 0 euro TTC sur le budget annexe Assainissement, sur une facture n° 2013-1-848 faisant apparaître un montant total de 1747,94 euros HT soit 1844,08 euros TTC, représentant un dégrèvement de 642,78 euros TTC soit 581,70 euros HT en eau et 0 m3 en assainissement.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'eau 2016 : Nature 678 –Sous-Politique F170 Code 3 DEAAP,

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire

Guy TEISSIER

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016